



## Prolongation de titre de séjour étudiant/ Décompte des 964h

-----  
Par sockhane

Bonjour,

J'étais en possession d'un titre de séjour étudiant valable du 10 janvier 2023 au 11 Janvier 2024. J'ai effectué la demande de renouvellement de ce titre de séjour mais en titre de séjour Vie privée et vie familiale en tant que conjointe de Français depuis le site de l'ANEF .

Ma demande renouvellement est en cours d'instruction depuis le mois d'Avril et on m'a délivré seulement des attestations de prolongation de mon ancien titre de séjour étudiant.

Mon problème aujourd'hui est qu'étant donné qu'il s'agit d'une prolongation de mon ancien titre étudiant, l'employeur chez lequel j'ai effectué un CDD du 16 septembre 2024 au 10 octobre 2024 refuse de renouveler mon contrat.

Il estime que j'ai atteint le quota de 964h de travail autorisé pour les étudiants étrangers car j'étais en alternance de Janvier 2023 à Janvier 2024, et que les attestations de prolongation qui m'ont été délivrées ne me donnent pas droit à un nouveau quota de 964h de travail.

Je voulais donc savoir comment on comptait les 964h dans ma situation.

Est-ce que je ne devrais pas avoir droit à un nouveau quota de 964h depuis janvier 2024 jusqu'à janvier 2025 et que les heures de travail effectuées en alternance depuis janvier 2023 au 11 janvier 2024 ne devraient pas être comptabilisées dans ce nouveau quota? Sachant que depuis la fin de mon alternance, je n'ai pas travaillé jusqu'au 16 septembre 2024.

Merci pour votre réponse